# Programme "Synergy" destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie: prorogation du programme jusqu'au 31 décembre 1998

1997/0251(CNS) - 18/12/1997 - Acte final

OBJECTIF: proroger pour une durée d'un an la validité du programme destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie (programme SYNERGY). MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2598/97/CE du Conseil. CONTENU: le règlement proroge la durée du programme SYNERGY jusqu'au 31/12/1998. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme est de 5 millions d'écus. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 23/12/1997.